

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 février 2014**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 012-025/14/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain sises avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Plan-de-Cuques appartenant à la Commune.  
DUF 14/10977/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue Jules Ferry à l'avenue du général Leclerc. Cette voie répond au critère d'intégration au domaine public routier communautaire.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé à la Commune de Plan-de-Cuques de lui céder les parcelles cadastrées sous les n°AZ 10 et AY 40 de Plan-de-Cuques formant partie de cette voie.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Plan-de-Cuques, celle-ci a accepté de céder ces terrains au prix de 9 001 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le protocole foncier ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-17V3245 du 4 décembre 2013.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de deux parcelles de terrain sises avenue Maréchal de Lattre de Tassigny permettra leur intégration dans le domaine public communautaire.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune de Plan-de-Cuques s'engage à céder au prix de 9 001 euros à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles cadastrées sous les n°s AZ 10 et AY 40 situées avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Plan-de-Cuques.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 et suivant la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI